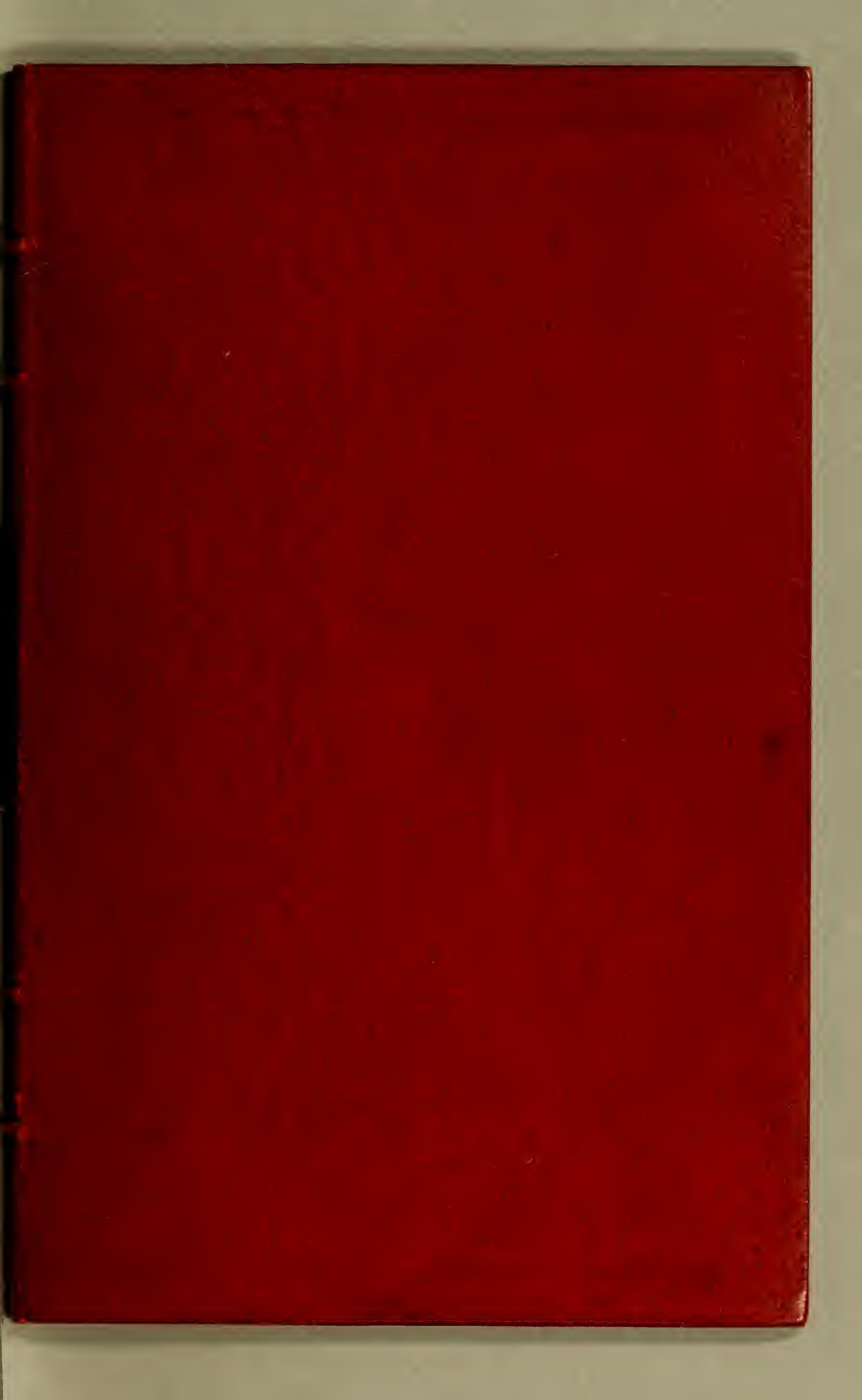
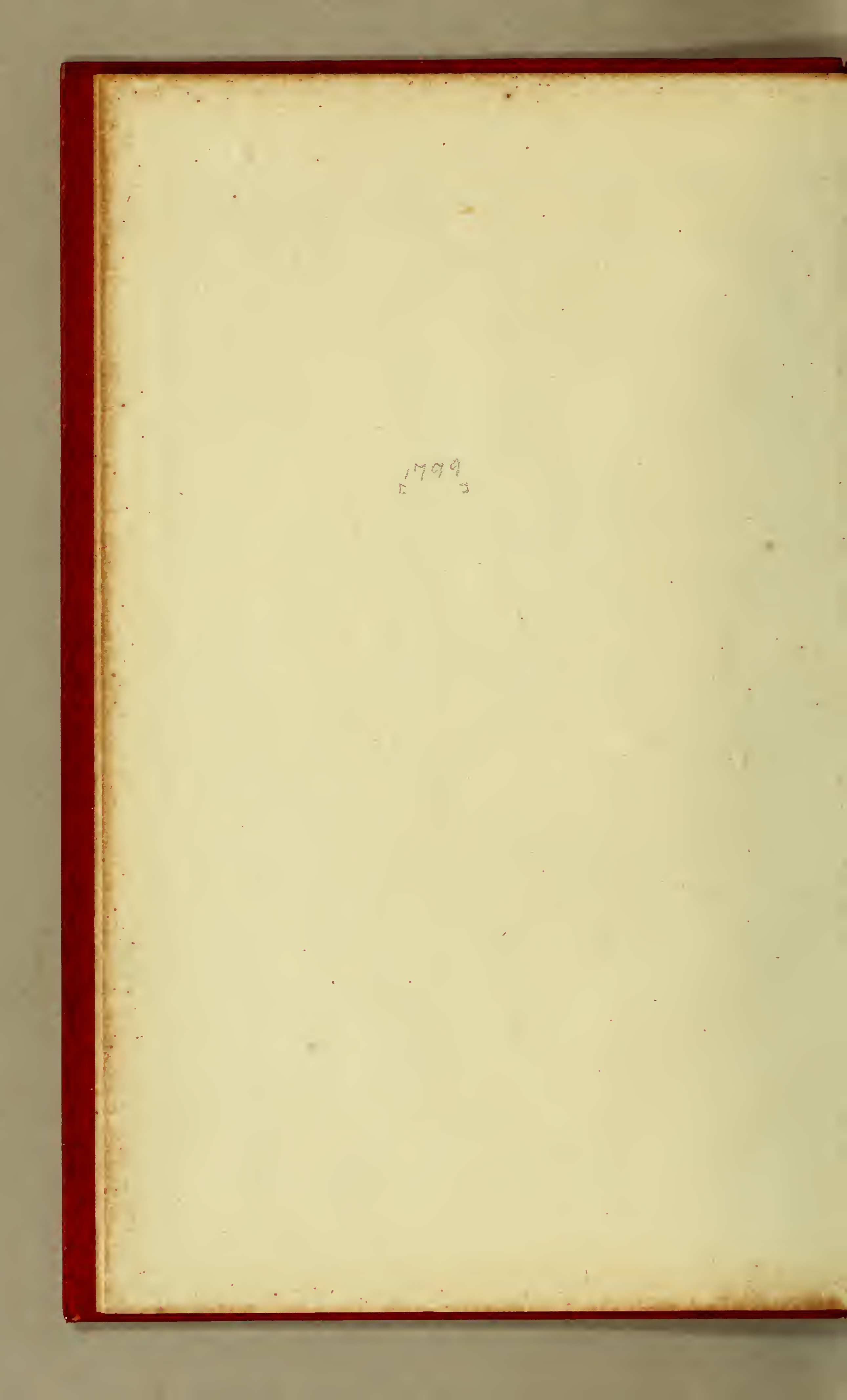






[1799]

TOUSSAINT LOUVERTURE,

Général en chef de l'Armée de Saint-Domingue,

A tous les bons Français, aux vrais et sincères Amis de la Liberté, à tous ses Défenseurs.

CITOYENS,

AU moment où, fort de ma conscience, je jouissais de la douce satisfaction d'avoir coopéré au bonheur de mes concitoyens, de celle d'avoir rempli la promesse que j'avais faite aux Agens du Directoire et à la brave armée que je commande, de ne prendre de repos que lorsque j'aurais chassé du sol de la liberté ses ennemis les plus acharnés; à l'instant où j'en remerciais l'Être suprême et le génie de la liberté, faut-il que les Agens secrets de la faction qui fut terrassée (par la mâle énergie du Directoire) au 18 Fructidor, viennent de nouveau faire ressentir au peuple de Saint-Domingue, les effets sanglans de leur rage liberticides? Faut-il qu'ils viennent renouveler les scènes d'horreurs dont cette île infortunée ne fut que trop long-temps le théâtre?

Que les vrais amis de la liberté se réveillent! qu'ils sortent de l'assoupissement léthargique qui les accable! qu'ils voient en frémissant l'abyme affreux entr'ouvert sous leurs pas, le sort qu'on préparait aux amis de la liberté, et qu'ils reconnaissent dans ces faux philantropes, non pas les défenseurs de la liberté, les amis de la Constitution et de la France république, mais au contraire leurs ennemis les plus acharnés!

C'est à vous, officiers, sous-officiers et soldats composant la brave armée que je commande, compagnons inséparables de mes travaux, vous qui m'avez si bravement secondé, et à la valeur desquels je dois tous les brillans succès que j'ai remporté ; vous qui, dépourvus de tout, sans nourriture, sans paye, sans moyens, sans vêtemens, n'ayant pour soutien que votre intrépidité, pour force que votre courage et votre amour pour la liberté, avez pour jamais chassé du sol de la liberté son ennemi le plus acharné ; c'est à vous que je m'adresse principalement. Que les événemens passés, que ceux qui viennent d'arriver récemment, soient pour vous l'objet des plus sérieuses réflexions, qu'ils vous fassent renouveler de nouveau le serment que vous fîtes si souvent : *Haine à l'Anarchie et fidélité à la Constitution de l'an trois.*

Mon but, vous le savez mes Amis, n'est point de vous abuser, ni d'altérer votre attachement à la France république, mes principes et ma religion vous sont trop connus ; mais je veux (et mon amour pour la liberté m'en fait un devoir) vous prémunir contre les écrits calomnieux et mensongers, contre les faux rapports que les ennemis de la liberté ont fait de l'événement arrivé au Fort-Liberté, en rappelant à votre mémoire les événemens divers dont cette infortunée Colonie fut le théâtre.

Loin de nous tout *esprit de parti*, tout désir de *vengeance*; analysons posément, sans prévention, sans animosité, la conduite des Agens du Directoire à Saint-Domingue, elle n'offrira à l'œil de l'homme sensible que le tableau déchirant de la trahison et de la perfidie.

Suivons Sonthonax dans sa première mission, nous le verrons ordonnant, de sang froid, au nom de la loi, le meurtre et l'incendie, se servir des hommes de couleur pour affermir son autorité et rendre ses crimes impunis. Dans sa seconde mission, ses principes sont changés, suivant les instructions secrètes qu'il a reçu du parti qui le fait agir, il se déclare alors l'ennemi le plus cruel des hommes de couleur ; il jure leur anéantissement, et veut rendre les noirs les instrumens de sa vengeance. Jetons un coup-d'œil rapide sur la conduite qu'a tenue la Délégation dont la Commission fit choix pour faire mettre à exécution les lois dans la partie du Sud ; réfléchissons sur les hommes qu'elle y envoya, et nous ne reconnaîtrons dans ses Délégués, que des hommes pervers et immoraux, allumant le flambeau de la discorde, semant les divisions, anéantissant le commerce, provoquant les troupes à l'insubordination, révoltant des camps [limitrophes des possessions ennemies] contre leurs chefs ; des hommes enfin qui substituant l'anarchie aux lois paisibles de la République dont l'exécution leur était confiée, le désordre à la tranquillité qui y existait, mirent la partie du Sud à deux doigts de sa perte, dont ils accusent après, par des écrits mensongers, le général Rigaud d'être l'auteur, lorsque c'est à lui seul que l'on en doit la conservation. Pour ne point s'écarter des instructions qu'elle avait reçu, la Commission, c'est-à-dire Sonthonax [car c'est lui qui dirigeait tout] déclare dans les articles I et III de sa proclamation du 23 Frimaire, que ses Délégués sont à l'abri de tout reproche, et leur témoigne la plus grande satisfaction de la con-

duite sage et modérée qu'ils ont tenu dans la mission dont ils étaient chargés; le général Rigaud est au contraire déclaré par elle rebelle à la loi, destitué comme tel; il est ordonné de l'arrêter mort ou vif. Eh! quel est son crime, grand Dieu! celui de trop aimer la liberté, celui d'avoir donné de trop grandes preuves d'attachement à la République, celui enfin d'avoir combattu avec trop d'acharnement les anglais et les émigrés. En examinant avec attention quels sont les hommes dont les agens du gouvernement se servirent pour amener secrétement la perte et le bouleversement de Saint-Domingue, nous verrons que toujours ils employèrent, pour ourdir leurs trames perfides, des blancs ennemis de la liberté, et choisirent pour l'exécution de leurs projets liberticides, des hommes de couleur ou des noirs.

De quels hommes Sonthonax fit-il choix, lorsqu'il voulut amener la subversion totale de la partie du Sud, que la première délégation avait totalement bouleversée? Il fit la Commission déléguer ses pouvoirs à des noirs [1], parce qu'il les croyait plus propres à semer les horreurs des divisions à la faveur de l'épiderme qui les couvrait.

Réfléchissons un instant sur les événemens qui viennent de se passer au *Fort-Liberté*, dans les journees des 24, 25 et 26 Vendémaire dernier, et sur les moyens qu'on a employé pour les amener, et nous reconnaîtrons dans les auteurs de ces évenemens malheureux, les coupables débris de la faction

---

[1] Mentor, Annecy et Gracia Lafortune, hommes ambitieux d'honneurs, sur-tout Mentor, aussi était-il le confident des secrets du perfide Sonthonax.

terrassée, au 18 Fructidor, cherchant à se relever pour anéantir la liberté d'un peuple dont elle fut toujours l'ennemie la plus acharnée.

Comment prépare-t-on le peuple à ces événemens, pour abuser les hommes faibles et crédules, pour prouver la justice des actes arbitraires que l'on veut commettre, pour donner plus de vraisemblance aux accusations que l'on doit faire, on commence à accuser, sur la fin de Fructidor, an six, les noirs de vouloir égorger les blancs (l'Agent lui-même m'en instruit) [1]? Le 1er Vendemiaire, an sept, devait, dit-on, être le dernier jour de la population blanche: Hommes, femmes, enfans, tous devaient être sacrifiés. Quels sont les auteurs de cette accusation? les émissaires de l'autorité supérieure, l'autorité elle-même.

Quel homme pouvait douter ou révoquer en doute une telle accusation, lorsqu'elle était portée par l'autorité même? aussi fit-elle naître les soupçons, amena-t-elle la défiance, et fit craindre la réalité; c'est le but que l'on se proposait. Les soupçons bien établis, on accuse, au *Fort-Liberté*, un régiment entier et un général du même crime; on apporte à l'appui de cette accusation des déclarations faites par des hommes, ou séduits, ou soudoyés [2], et lorsqu'on est revêtu des pièces

[1] C'est d'après sa lettre, que quoique persuadé de la fausseté de l'accusation, je me décidais à faire une circulaire, que j'adressai à tous les commandans en chef d'arrondissement, et que vous trouverez ici anexé sous le Numéro 1. Cette accusation fut bien démentie, puisque cette journée s'est passée, dans toute la Colonie, dans la plus parfaite tranquillité.

[2] Keié Larivière, homme de couleur, qui fut l'assassin du capitaine Charles Zamor, est un des premiers délateurs dans cette affaire malheureuse.

nécessaires pour assurer l'impunité du crime, on cherche des exécuteurs.

Deux se présentent, le chef de brigade Grandet et le citoyen Raffin, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du Fort-Liberté [2]; mais ils sont blancs, et il n'en faut point pour l'exécution; jamais des blancs ne furent les exécuteurs des complots qui se tramèrent à Saint-Domingue; ils n'en furent que les conspirateurs. Il faut un noir, Raffin le trouve : selon lui, *Manigat*, juge de paix du Fort-Liberté, *homme simple*, sans artifice, peut seul mettre à exécution le complot projeté; et rendu au Cap, il le propose à l'agent Hédouville, qui de suite l'accepte et lui délègue ses pouvoirs, le 24 de Vendémiaire; et le chef de brigade Grandet, chargé de ces paquets précieux, et à qui l'on avait promis le commandement en chef de l'arrondissement de l'Est, si le projet réussissait, se rend le même jour, à neuf heures du soir, au Fort-Liberté, met pied à terre chez le juge de paix Manigat; il lui fait remise des dépêches dont il était porteur; il y trouve l'insinuant Raffin, qui, déjà de retour de son voyage du Cap, l'avait devancé. Les paquets sont ouverts, et l'on trouve l'arrêté de l'Agence du 24, qui déléguait à Manigat tous les pouvoirs civils et militaires. C'est-là où l'esprit tortueux de Raffin se déploie; c'est-là où il se surpasse [2]. Malgré toutes les objections

[1] Le premier (le chef de brigade *Grandet*) est un intrigant, qui ne doit son avancement, que parce que son ambition lui fit toujours servir les projets liberticides des ennemis de liberté; l'autre (*Raffin*) est un homme sans moralité, sans principes, et perdu dans l'esprit public au Fort-Liberté.

[2] Vous trouverez dans la déclaration que fait Manigat,

que peut lui faire Manigat sur son incapacité et le refus qu'il fait d'accepter ; refus qui contrariait les intentions de Raffin et de Grandet ; il s'attache à lui persuader que le salut public l'exigeait. Manigat accepte, d'après la promesse que lui fait Raffin de ne point l'abandonner d'un instant, et de l'aider de son conseil. Le temps pressait, et abandonner Manigat à lui-même, lui laisser le temps de la réflexion, pouvait faire manquer le coup ; il pouvait trouver de la répugnance à faire égorger de sang froid des français comme lui, des hommes qui avaient concourus à la prospérité de la Colonie ; Raffin le sait [1] : on lui fait donc lancer de suite une proclamation, basée sur des rapports faits par des hommes perfides, soudoyés par la faction, et après avoir accusé dans son contenu le 5e régiment *d'avoir méconnus les autorités, combiné les moyens de soumettre à une obéissance passive, livrer à la mort les ames fières et leurs propriétés au pillage*, il ordonne son désarmement. C'est dans l'ombre de la nuit que se composent cette proclamation et cet arrêté injuste, qui assurèrent l'assassinat

---

sous le Numéro 5, que Raffin avait depuis long-temps trompé sa bonne foi, abusé de sa crédulité, qu'il lui fit signer mille choses dont il n'a nulle connaissance ; vous verrez que Manigat refusa, plusieurs fois, d'accepter le pouvoir que l'Agent du Directoire lui avait délégué, et qu'il ne céda qu'aux pressantes sollicitations du perfide Raffin.

[1] Observez que l'arrêté de l'Agence arriva le 24, à neuf heures du soir, et que l'assassinat du 5e régiment se commit le 25 au matin. C'est donc dans la nuit du 24 au 25 que fut faite la proclamation qui ordonnait le désarmement du 5e régiment, et l'arrêté qui destituait le général Moyse, quoiqu'il fût alors absent. (Preuve convaincante du complot qui se tramait.)

du 5e régiment, le déshonneur et la destitution du général Moyse. Tous ses crimes, combinés de sang froid, arrive enfin le jour qui doit éclairer cette affreuse journée. (Le 25 Vendémiaire).

Après avoir fait mettre, sous les fenêtres du chef de brigade Dalban, les bataillons du *Morbihan* et *Fort-Liberté, les 84e* et *106e Régiment*, la *Garde nationale*, la *Gendarmerie* du *Fort-Liberté*, et la *Cavalerie espagnole*, que Grandet avait amené de *Montechrist* et de *Laxavon ;* après leur avoir fait à tous délivrer des cartouches et les avoir mis sous la protection de cinq pièces d'artillerie ; après avoir fait faire, la veille, l'inspection des armes par l'adjudant major dudit régiment, que l'on avait gagné, pour savoir si les soldats avaient des cartouches [1] ; après avoir donné ordre au 5e régiment de se ranger en bataille sous les fenêtres du général Moyse : Manigat, escorté du faux patriote Raffin, se rend au pied de l'autel de la patrie, fait connaître au peuple les pouvoirs qui lui sont délégués, et en vertu de ces pouvoirs, ordonne le désarmement du 5e régiment, et prescrit au nom de la loi l'exécution de cette mesure. Eh ! à qui le prescrit-il ? à des hommes que l'on avait ou séduit ou soudoyé [2], à des

---

[1] Le nommé Fringnat, adjudant major du 5e régiment, pour servir le parti auquel il était livré, avait, depuis quelques jours, donné plus de deux cens permis aux soldats, pour en diminuer la quantité, et il avait donné connaissance que le peu de troupes qui restait était sans cartouches, et n'avaient que fort peu de pierres à feu ; il s'est embarqué avec l'agent Hedouville.

[2] La réponse de Manigat à l'Agent, que vous trouverez sous le Numéro 2, prouve qu'il reçut cent portugaises de

hommes qui servaient par inclination le parti qui les faisait agir. Sur quelques observations que voulût faire le chef de brigade de ce corps (le citoyen Adrien) sur la déduction de motifs qui exigeaient cette mesure, on l'accuse de rebellion ; un mouchoir blanc est levé, à ce signal destructeur, l'artillerie et les troupes destinées à tremper leurs mains dans le sang de leurs frères, font feu sur le 5e régiment, qui, ne s'attendant pas à une pareille trahison, dépourvu de cartouches, cherche son salut dans la fuite; mais cerné par la gendarmerie et la cavalerie, fort peu trouvent les moyens de s'évader ; une partie des soldats tombent victime, et ceux que le fer assassin épargne, n'ayant pu se sauver, sont pris par les satellites de leurs bourreaux. De ce nombre, les chefs de brigade et de bataillon de ce régiment, les citoyens *Adrien* et *Laffricain*, c'est sur eux sur-tout que s'exerce la vengeance ; ils sont vexés, humiliés, frappés et torturés en tous sens ; on les lie ; on les garrotte ainsi que huit autres officiers ; on les jette à bord d'un bâtiment, et on les conduit au Cap auprès de l'Agent, qui les fait de suite transférer à bord des frégates.

Charles Zamor, capitaine de grenadiers,

---

l'Agent, dont l'emploi ne lui fut pas prescrit, la politique le défendait ; mais quelles sont les réflexions subséquentes lorsqu'on voit l'Agent donner cent portugaises à Manigat, au moment où les coffres sont vides, où la caisse nationale est sans moyens, au moment où l'on ne peut ni payer ni habiller la troupe, au moment où ceux qui servent la République sont dans la plus affreuse indigence ? La réflexion subséquente est que cet argent a servi à récompenser les troupes qui ont si bien mis à exécution le projet destructeur qui leur était confié.

d'une bravoure et d'une intrépidité reconnue, est lâchement assassiné par les traîtres *Keié Lariviere* et *Taureau*, le premier homme de couleur, et l'autre homme noir; ils assouvissent leur rage impuissante sur le cadavre de ce brave défenseur, qu'ils n'eussent pas osé regarder en face s'il eût vêcu. Et après l'avoir dépouillé de son uniforme, que le perfide Taureau eut le front de porter, après lui avoir ôté tous ses vêtemens, ils le mutilent, le perce à coups de sabres et de baïonnettes; ils se portent à des excès qui déshonorent l'humanité, et que la pudeur m'empêche de nommer.

Voilà, mes Amis, comme l'on récompense la bravoure et l'intrépidité! Voilà le sort que l'on réserve aux défenseurs de la patrie! Des officiers d'honneurs, sortant de verser leur sang pour elle, au moment où l'expulsion totale des anglais de Saint-Domingue leur promettait le bonheur et la tranquillité, sont lâchement assassinés; ceux qui échappent au fer assassin, sont liés et garrottés comme des criminels, sont couvert d'opprobres et d'humiliations.

Le 5[e] régiment qui fut toujours le compagnon de vos travaux, qui partagea tous les lauriers que vous cueillîtes dans la campagne qui vient de se terminer si heureusement par l'expulsion totale des anglais, qui supporta avec vous les fatigues et les privations, et qui du moment que je l'eus formé au *Dondon*, ne cessa de combattre les ennemis de la liberté, qui, soutenu par la fermeté des chefs qui les commandait, résista seul aux attaques vives et continuelles de l'émigré Rouvray, en possession alors de la Grande-Rivière,

qui sut repousser quatre mille espagnols, dirigés sur le *Dondon*, dont la défense lui était confiée, et qui, se trouvant dépourvu de cartouches, défonça des barils de poudre en grains, et suppléa par des roches aux balles qui lui manquaient, et me donna par sa résistance, aussi vive qu'opiniâtre, le temps de voler à son secours.

Pour récompenser la soumission de ces officiers et la sienne aux ordres du gouvernement, soumission dont il donne des preuves, lorsqu'ayant à sa tête les chefs de brigade *Moyse* [1] et *Henri Christophe*, il fit la conquête de la Vendée de Saint-Domingue; lorsque, tandis que le général Desfourneaux, quoique commandant la plus forte partie de l'armée en marche, il s'empara, avec la rapidité de l'éclair, de toute la *Grande-Rivière*, des *Écrevisses*, de *Sans-Souci*, des *Fonds-Bleus*, *la Mine*, *le Morne-à-Diable*, les *Perches* et le *Grand-Bassin*; pour prix de tous les services que ce régiment a rendu à la République, dans la dernière campagne, où, sans vivres, après s'être emparé de l'Escahobe et de divers autres postes ennemis, il vint former le siége de l'imprenable forteresse du Mirebalais, de laquelle il ne se rendit maître qu'après un mois de siége, après avoir essuyé de l'ennemi plusieurs sorties meurtrières; on ordonne son désarmement, on l'égorge, on assassine ses officiers, et ceux qui ne sont point tombés victimes, sont liés et garrottés comme des criminels; frémissez, mes Amis, que votre cœur saigne

---

[1] Le général Moyse n'était alors que chef de brigade; c'est aux brillans succès de cette campagne, qu'il dut en partie sa promotion au grade de général de brigade.

de douleur à la vue de vos frères assassinés, tombant victimes d'un complot liberticide !

Le général Moyse était alors absent, plein du désir de rendre à cette Colonie son ancienne splendeur, il parcourait les montagnes de la Grande-Rivière pour y encourager les cultivateurs au travail, pour leur prêcher l'obéissance aux lois ; il apprend cette affreuse nouvelle, son cœur en est navré de douleur ; il part de suite avec trois dragons, dans l'espoir de remédier à des plus grands maux, suite certaine d'un pareil événement ; il arrive aux portes de la ville du Fort-Liberté, qu'il trouve fermée. Grandet, chef de brigade, commandant de Monte-Christ, lui en ouvre les portes, en lui disant : vous pouvez entrer puisque vous n'avez que trois dragons ; mais si votre escorte eût été plus nombreuse, l'entrée de la ville vous eût été interdite. Voilà la réponse d'un officier subalterne, commandant dans la partie espagnole, à un général de brigade commandant en chef de l'arrondissement. Trop occupé du malheureux événement, le général Moyse se transporte de suite chez lui, pour y prendre quelques informations, et pour obvier par des mesures sages à de plus grands malheurs. A peine est-il rendu dans son appartement, qu'il reçoit du délégué Manigat, l'ordre impératif que vous trouverez sous le Numéro trois, et auquel le général Moyse [1] répondit sous le Numéro quatre, réponse qui

---

[1] La réponse sage et mesurée du général Moyse, prouve une intention décidée de ramener la paix ; celle au contraire, de Manigat, dictée et écrite par Raffin lui-même, est marquée au coin de la discorde et de la désunion, et cache des projets qui s'exécutèrent.

teste en sa faveur ; mais pacifier et concilier les choses n'auraient pas été exécuter pleinement les ordres que l'on avait reçu. La vengeance de ces hommes altérés de sang n'était pas assouvie, la destruction et le désarmement du 5ₑ régiment ne leur suffisait pas, il fallat ou détruire ou destituer celui qui en était l'ame. On accuse donc de suite le général Moyse de n'avoir pas voulu répondre à la lettre du délégué Manigat; on l'accuse d'avoir des intentions hostiles ; on le fait parler comme un homme qui a méconnu; on l'accuse d'avoir crié aux armes [1] ; on l'accuse de rébellion ; on le destitue, et on ordonne de courir sus, et de l'arrêter mort ou vif. Il était alors dans sa chambre ; il fut heureusement instruit à temps, et laissant son cheval pour échapper à la surveillance et à la recherche des assassins qu'on avoit mis à sa poursuite, il se sauve dans les mangles, et se rend à pied avec beaucoup de peine *au Bois-Blanc*, où les cultivateurs lui servirent d'escorte et lui donnèrent les chevaux nécessaires pour se rendre.

Voilà donc, mes Amis, la récompense que l'Agent du Directoire réservait à ce défenseur de la liberté, qui perdit un œil en combattant pour sa défense, qui versa tant de fois son sang pour chasser les ennemis de la République. Pour prix de tous les services qu'il a rendu, on le déshonore en le destituant, et une mort ignominieuse et aussi cruelle que celle qu'éprouva Charles Zamor lui est réservée.

---

[1] Toutes ses fausses inculpations sont démenties par la déclaration de Manigat lui-même, qui assure que le général Moyse n'a rien dit ni fait de contradictoire aux lois.

Examinons actuellement la conduite de l'Agent. A peine est-il arrivé à Saint-Domingue qu'il s'entoure des ennemis les plus déclarés de la liberté, des hommes perdus dans l'esprit public. Peu de temps après il ôte, par un arrêté, la ration à tous les officiers supérieurs, diminue celle du soldat, arrête les payemens, sous prétexte de pénurie des magasins, et refuse à la troupe jusqu'aux habillemens; il donne à plusieurs des officiers de l'armée que je commande des ordres pour qu'ils désobéissent aux miens; il sème la division dans toutes les couleurs, fait craindre aux blancs l'assassinat, accorde une protection marquée aux hommes de couleur, me fait passer dans l'esprit de mes concitoyens pour un homme ambitieux, jaloux de l'autorité, dont les vues tendent à l'indépendance. Cette accusation est si invraisemblable, si dénuée de sens commun, que je me contente de vouer au mépris et l'accusateur et l'accusation. Peut-on présumer que Toussaint Louverture, qui embarqua Sonthonax parce qu'il visait à l'indépendance, pût y viser lui-même?

Au moment où je donne à la France la plus grande preuve de mon attachement, en forçant les anglais à évacuer les villes de Saint-Marc, l'Arcahaye, la Croix-des-Bouquets et le Port-Républicain, évacuation à laquelle je le contraignis par la conquête rapide que je fis de toutes les montagnes et plaines qui en dépendaient. A l'instant où l'évacuation des riches possessions de Jérémie et du Môle, assure pour jamais à la France ses Colonies, du fond de son cabinet il machine ma ruine et mon déshonneur. Sous les dehors de l'amitié, au nom du salut public,

il m'invite à me rendre au Cap, pour nous consulter sur des affaires d'importance.

Confiant dans un Agent du Directoire, malgré tous les avis que j'avais reçus, je parti des Gonaïves pour me rendre auprès de lui, accompagné seulement d'un aide de camp et d'un capitaine de cavalerie, lorsque, rendu chez Dhéricourt, j'apprends l'événement malheureux arrivé au Fort-Liberté ; j'ai alors des preuves plus authentiques, qui m'assure que l'on avait dessein d'attenter à mes jours, et que ma mort était décidée. De quelles personnes avait-on fait choix ? Qui devait m'assassiner ? Des noirs [1]. Poussés à ce crime par l'Agent, nouveaux *Séïde*, ils s'étaient chargés d'assassiner leur bienfaicteur, leur père ; et le meurtre accompli, l'on m'accusait d'avoir voulu viser à l'indépendance, d'avoir voulu trahir la patrie. Mes assassins alors devaient passer pour les sauveurs de la Colonie.

Voilà, mes Amis, le sort que l'on réservait à celui qui, depuis si long-temps, sert son pays, à celui qui sut, secondé par vous, reconquérir, dans les parties du *Nord est ouest*, toutes les possessions françaises que la trahison avait livrée aux anglais, aux espagnols [2]. Pour prix de tous mes services,

---

[1] Léveillés, Mars Belley, Domingue, voilà ceux qui devaient me porter le premier coup, et pour les pousser à cet assassinat, l'on avait flatté l'ambition et excité la vengeance les uns et les autres.

[2] Personne n'ignore que dans le Nord, l'Est et l'Ouest, il ne restait à la Républ'ique que les villes du Cap et du Port-de-Paix, et qu'on ne doit qu'à la brave armée de Saint-Domingue, qui était sous mes ordres, la conquête de toutes les possessions que la trahison avait livrées aux anglais et aux espagnols.

après m'avoir lâchement assassiné, on me déshonorait aux yeux de la postérité, moi qui préfère la mort au déshonneur. Que de cruelles réflexions repassent successivement dans mon esprit agité ! Que mon cœur est ulcéré ! Que j'ai l'ame navrée ! Que nous devons gémir éternellement de tant d'atrocités et de complots ! Que ne devons-nous pas faire? Que ne devons-nous pas faire, mes chers Amis, pour nous garantir à l'avenir de pareils malheurs? Car nous devons être bien persuadé, que nous n'avons pas dans l'univers rien de plus pervers, rien de plus méchans, que ceux qui cherchent, depuis si long-temps, de nous poursuivre et nous persécuter. Hélas, mes Amis, que nous sommes malheureux ! que nous sommes à plaindre ! que notre fidélité et notre attachement à la France est mal récompensé ! Qu'il est douloureux pour nous, après avoir, par notre conduite sage, laborieuse et modérée, fait le bien général, de nous voir en but à la calomnie, à l'oppression, et en proie à la tyrannie de nos anciens dominateurs ; car ce sont eux, c'est leur faction qui se montre si acharnée à notre perte.

Quelles réflexions ce dernier événement ne doit-il pas faire naître? Quelles sont les premières qui doivent se presenter à notre idée? Les voici : voilà la marche que doivent suivre tous les amis de la liberté, se réveiller, sortir de l'assoupissement léthargique qui les accable, être à jamais unis, inséparables, ferme dans leurs opinions, et tout risquer, tout entreprendre pour conserver leur droit et leur liberté ; quand on ne peut pas se faire aimer des ingrats par les bienfaits, lorsque l'on voit qu'ils cher-

chent,

chent, par de bonnes paroles, à vous anéantir; lorsqu'on ne peut éviter cet anéantissement, il faut préférer mourir libre, à vivre esclave. Voilà je crois, mes Amis, la marche que tous les bons patriotes, les vrais amis de la liberté, doivent suivre.

Quelle juste idée le peuple de St-Domingue peut-il se faire des Représentans de la Nation française, lorsque toujours il fut leur victime, lorsque toujours ces Autorités s'étayèrent des pouvoirs sans borne que le Directoire leur avait délégué pour amener la subversion totale de Saint-Domingue? Il n'y a que la grande confiance qu'il a dans la sagesse du Directoire et la parfaite connaissance qu'il a de ses principes, qui puisse le rassurer sur sa liberté et dissiper ses craintes.

La mort, l'ignominie seraient-elles la récompense des défenseurs de la patrie? Non, mes Amis, soyons plus justes envers le Directoire, n'attribuons nos malheurs qu'à notre éloignement, et n'accusons que ceux que nous reconnaissons coupables.

Vrai ami de la liberté, le Sénat français rendra sans doute plus de justice à la pureté de nos intentions, et l'expulsion totale des anglais de Saint-Domingue testera plus en notre faveur que tous les écrits que nous pourrions faire, et détruira, n'en doutez pas, toutes les assertions mensongères des ennemis de la liberté.

O vous cultivateurs qui vous êtes réunis aux défenseurs de la patrie, à ceux qui avaient si bien soutenu vos droits pour déjouer les projets liberticides de nos anciens persécuteurs, recevez ici le tribut d'éloges que vous méritez! L'orage est dissipé, reprenez vos travaux

agrestes, soyez soumis aux lois bienfaisantes de la République, en respectant les autorités qui en sont les organes. Ayez pour les personnes et les propriétés un respect sans borne, et faites voir à la France république que le peuple de Saint-Domingue, quoique victime de l'infidélité de ses Agens, saura toujours reconnaître le bienfait dont elle l'a comblé par l'immortel décret du 16 Pluviôse.

Français de toutes les couleurs qui chérissez la liberté, qui aimez vraiment la France république, ne vous laissez point entraîner par des suggestions perfides, tranquillisez vous, que toutes vos craintes se dissipent! Analysez la conduite publique et privée de Toussaint Louverture depuis la révolution, et vous verrez qu'elle fut toujours humaine et généreuse; vous verrez qu'il fut en tout temps l'appui du faible, le soutien de l'opprimé; vous trouverez en lui le défenseur de vos droits, l'ami de la Constitution et le protecteur du commerce; vous verrez que toutes ses actions ne tendent qu'à ranimer la culture, et donner le premier l'exemple du respect dû aux personnes et aux propriétés.

Réunissez-vous donc à moi, fléchissons le genoux devant l'Être suprême, prions le de jeter un regard favorable sur des enfans qu'il a tiré de l'esclavage, levons les mains vers lui, implorons son secours, et il ne nous abandonnera pas; il nous donnera les lumières nécessaires pour déjouer les projets liberticides de nos ennemis, et la force et le courage nécessaire pour les combattre et les anéantir, s'ils osaient attenter à notre liberté!

Signé TOUSSAINT LOUVERTURE.

NUMÉRO 1.

Adresse à tous les Commandans en chef d'Arrondissement.

Lorsqu'aux excès déplorables de la révolution dut succéder le rétablissement de l'ordre, je vous rendis responsable de tout ce qui aurait pu le troubler ; et lorsqu'au milieu des horreurs de la guerre, dans l'absence des lois, le silence de la France, vous sûtes, secondans mes efforts, maintenir l'heureuse harmonie que j'avais établie sur les débris de l'anarchie ; pourrait-on penser que, par votre propre négligence, vous chercheriez à la détruire aujourd'hui, alors que la fuite de nos ennemis, l'établissement de l'ordre constitutionnel promettent à St-Domingue un heureux avenir? Persuadé de votre attachement à la France, à ses lois, à vos devoirs, votre chef, qui trouve dans cette persuasion la récompense la plus douce à ses peines, ne le pense pas. Cependant la malveillance cherche à persuader que les noirs veulent égorger les blancs ; et, malgré l'invraisemblance de cette imposture, elle ne laissera pas de s'accréditer dans des esprits faibles, qui, devenus injustes envers un peuple bon, finiront par vous accuser de ne pas empêcher le malheur chimérique qu'ils redoutent.

A ces causes, quoiqu'intimement convaincu que l'intention injurieuse que l'on prête aux noirs de Saint-Domingue, est un nouveau trait lancé par la malveillance, mon devoir me prescrit de mettre de nouveau, sous votre responsabilité, la tranquillité des quartiers soumis à votre commandement. A cet effet, redoublez de surveillance, et faites vous rendre compte

de tous les propos qui pourraient troubler le bon ordre et altérer la tranquillité de vos quartiers. Démontrez-en le ridicule, et empêchez qu'aucun rassemblement ne puissent avoir lieu ; vous ferez arrêter et traduire devant les juges de paix, tout ceux que vous découvrirez tenir des propos criminels ; et, en laissant aux autorités le soin de punir les coupables, vous vous rappelerez que le maintien du bon ordre, dans votre quartier, est sous votre responsabilité, et que par conséquent vous ne devez rien négliger pour empêcher tout ce qui pourrait le troubler.

Les commandans en chef des arrondissemens, sont chargés d'adresser copie collationnée de la présente circulaire, à tous les commandans militaires, lesquels seront chargés de s'y conformer.

Salut en la République française et respect à ses lois.

Quartier général Descahaus, le 2 Vendémiaire, l'an septième.

Le général en chef,

Signé TOUSSAINT LOUVERTURE.

Pour copie conforme,

Signé TOUSSAINT LOUVERTURE.

NUMÉRO 3.

Fort-Liberté, le 25 Vendémiaire, an septième.

Le Délégué de l'Agence du Directoire au citoyen général MOYSE.

Investi, citoyen Général, de toute la confiance du général agent Hedouville, j'ai tous les pouvoirs civils et militaires pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique dans cette commune : telle est la disposition de l'article premier de son arrêté du jour d'hier.

L'article II met absolument sous mes ordres la force armée. Je puis seul la faire agir ; je peut suspendre tout fonctionnaire public, et destituer tout commandant militaire, ainsi que faire mettre en état d'arrestation.

C'est en vertu de cet arrêté que je vous prescris de venir prendre mes ordres, et que je vous rends personnellement responsable de tout ce qui pourra survenir.

NUMÉRO 4.

Réponse à la précédente du même jour.

MOYSE, général de brigade, commandant l'Arrondissement de l'Est, au citoyen MANIGAT, *délégué de l'Agence du Gouvernement.*

D'après les pouvoirs qui vous ont été confiés par l'Agent du Directoire, je ne puis, Citoyen, me refuser à concourir avec vous au désir de rétablir l'ordre et la tranquillité qu'exigent les circonstances. J'ai été surpris de voir des forces arrivées dans cette commune, des pièces

de canon chargées et braquées sur le 5e régiment, et enfin d'entendre des rapports qui me font présumer qu'il y a quelque chose qui s'attente contre la sureté générale ; en conséquence, je désire communiquer avec vous pour mettre l'ordre ; il est nécessaire que les détachemens des différens lieux se retirent dans leür poste, et je réponds sur ma tête que la tranquillité sera de suite rétablie. Je suis mortellement fâché de voir ces désordres, et sur-tout d'avoir appris que les citoyens s'étaient assemblés sans qu'il y ait eu aucune disposition hostile, et sans que le 5e régiment en aie eu connaissance.

Veuillez, je vous prie, satisfaire au désir que j'ai de voir renaître la tranquillité.

Salut et fraternité.

Signé MOYSE.

Pour copie conforme,

Certifiée par le général MOYSE.

NUMÉRO 2.

Fort-Liberté, le 30 Vendémiaire.

Le Délégué de l'Agence au général Hedouville, *agent particulier à Saint-Domingue.*

Je viens de recevoir votre lettre du 28 de ce mois, avec les cent portugaises dont vous voulez bien ne pas me prescrire l'emploi. J'ai l'honneur, citoyen Agent, de vous assurer que l'usage que j'en ferai remplira vos vœux ; et je ne me tiendrai ni au-delà ni au-dessous des bornes que le soulagement des troupes et l'état de pénurie nous fixent.

Me trouvant actuellement autorisé à laisser à Valière deux compagnies du 5ᵉ régiment, je viens de permettre au citoyen *Charles Simon* de les garder auprès de lui. C'est une occasion dont j'ai profité pour donner des témoignages de ma confiance à ce commandant, de qui je viens de recevoir une lettre pour m'annoncer qu'il m'envoyait demain ces militaires du 5ᵉ.

L'administration municipale ayant reçu une lettre du Général en chef, me la communiqua, ainsi que sa réponse.

Son neveu nous a fait passer aujourd'hui un libelle, dans lequel les citoyens *Dalban*, *Caseaux*, *Raffin* et *moi*, nous sommes tous avertis et menacés des mesures qu'il va prendre, et des terribles effets que produirait son entrée dans cette ville; mais cet homme coupable n'est pas pour nous un sujet de crainte, et s'il n'etait déjà puni par la loi, son oncle, digne de la réputation dont il jouit, s'empresserait de faire justice de ce criminel de lèse-nation.

Croyant qu'un bâtiment de l'État nous est utile, je vous prie, citoyen Agent, de nous en envoyer un si vous le pouvez.

J'ai cru que le citoyen Séjourné méritait que je prisse un arrêté le concernant; et que vous trouverez sous ce pli avec le reçu de l'argent que vous avez eu la bonté de destiner pour cette ville.

Je vous supplie, citoyen Agent, d'envoyer au 84ᵉ, à la compagnie de Gendarmes *de Laxavon*, commandée par le citoyen *Vornier*, et au citoyen *Keié Lariviere;* tous deux dignes d'éloges, la lettre qu'ils méritent, et qu'ont eu tous les autres corps.

Si vous ne trouviez pas ma demande importune, je vous prirais, citoyen Agent, de me faire passer, ainsi qu'à chaque membre de l'administration municipale, une paire de pistolets et un sabre, que nous employerions au triomphe de la liberté générale et des vertus, si elles étaient encore attaquées et en danger; car nous sommes sans bornes.

Je vous salue respectueusement.

Signé MANIGAT.

Pour copie conforme,

Délivrée le 20 Brumaire, an septième.

NUMÉRO 5.

Fort-Liberté, le 3 Brumaire, an septième républicaine.

CITOYEN GÉNÉRAL,

Je vous dois la vérité sur les événemens malheureux survenus dans cette ville les 23, 24 et 25 du mois de Vendémiaire dernier; je vais vous la dire toute entière, afin de vous convaincre que je n'ai d'autres torts que de m'avoir rapporté trop aveuglément au citoyen Raffin, commissaire du directoire exécutif près la municipalité, qui m'a guidé dans tout ce que j'ai fait, et qui a rédigé tous les écrits que j'ai rendu public; j'avais pour lui une confiance aveugle, m'ayant toujours paru un ardent défenseur de la liberté. C'est plutôt lui que moi que l'on doit accuser; car si j'ai signé, c'est sans savoir ce que je faisais, et il m'arrivait presque toujours que je signais, sans avoir communication de lui, ni je n'en prenais aucune lecture par la confiance qu'il m'avait inspiré, et que si j'ai donné des ordres,

c'est d'après ses vives instances et ses sollicitations, ainsi qu'on va le voir par la suite.

Le 23 Vendémiaire, apprenant qu'il y avait du bruit dans la ville, je me suis rendu sur la place d'Armes, sur le minuit, où je trouvais toute la troupe assemblée, ainsi que la garde nationale, le 5[e] régiment était du côté de la maison du général Moyse, et les autres leur faisant face; là j'entendis que le citoyen Cui avait répandu le bruit que ce régiment voulait égorger les blancs, et que la municipalité avait donné réquisition au commandant *Dalban* pour faire assembler la troupe, et pourvoir à la tranquillité publique; là j'entendis dire que l'on avait envoyé plusieurs fois chercher chez lui le commandant Adrien, mais qu'il ne s'y était pas trouvé; qu'alors le citoyen Romain, commandant du 84[e] régiment, et le citoyen Collet, adjoint municipal, s'étaient transportés aux casernes du 5[e] regiment, pour tâcher de l'y rencontrer, et qu'ils l'avaient vu sortir d'une de ses casernes; j'ai entendu dire aussi que lorsque ces citoyens avaient été aux casernes du 5[e] régiment, tous les soldats étaient très-tranquilles, il ne fut pas plutôt arrivé sur la place, que le commandant Adrien, accompagné de sept à huit officiers de son régiment, se rendit chez le commandant de la place; qu'ayant entendu du bruit dans l'intérieur de la maison de ce commandant, je me suis approché pour savoir ce que c'était, et je vis une grande discussion entre ces officiers, le commandant de la place, la municipalité, et les officiers du 5[e] régiment qui demandaient un ordre pour mettre cent hommes de leur corps dans le principal fort de la ville; ce que le commandant de la place

leur refusa ; ensuite de-là, je me retirai chez moi.

Le 24, dans l'après-midi, le commissaire et la municipalité, qui avaient établi le lieu de leurs séances chez le commandant de la place, m'envoyèrent chercher, et me remirent un paquet, que je décachetai aussitôt; j'y trouvais une lettre du général Agent et un arrêté par lequel il me déléguait ses pouvoirs civils et militaires. Ce fut le citoyen Raffin qui m'en donna lecture ; je fus, je vous l'avoue, Général, étonné que l'Agent que je n'avais vu qu'une seule fois, mît entre mes mains tant de pouvoirs ; car je ne me sentais ni la force, ni la capacité de les remplir, c'est ce que j'observais à la municipalité, et sur-tout au citoyen Raffin, qui me sollicita vivement et à plusieurs reprises, d'accepter, en me disant qu'il ne fallait que vouloir le bien et être honnête homme pour remplir une pareille place ; que d'ailleurs il ferait tout, que je n'aurais qu'à signer, et qu'il me guiderait dans tout ce que les circonstances exigeraient. Tant de sollicitations n'ayant en vue que le bien et la tranquillité publique, croyant de pouvoir y parvenir, j'acceptai cet emploi pénible.

En conséquence de ces pouvoirs que je n'avais accepté que forcément, je me réunis à la municipalité, au commissaire du Directoire près d'icelle et au commandant de la force armée, afin d'opérer avec eux, et parvenir à ramener les esprits, ramener l'ordre et la tranquillité ; nous passâmes le restant du jour et la nuit ensemble, et quoique les troupes demeurèrent en présence, tout fut assez tranquille jusqu'au lendemain 25, jour de désastre et de désolation pour toute ame sensible.

Le 25, de grand matin, l'on vint annoncer au commandant de la place que des dragons de Maribaroux demandaient l'entrée; il fut ordonné de leur ouvrir la barrière, en conséquence le commandant de la place fit remettre les clefs au commandant Grandet, et le général Moyse rentra parmi eux. Lorsqu'il fut rendu sur la place, il fit battre l'assemblée, et toutes les troupes et la garde nationale qui étaient, soit couchés, soit à se promener, se mirent sous les armes. C'est alors que, malgré les instances réitérées du citoyen Raffin, pour que je n'aille pas au-devant de ce général, je descendis de la maison du commandant Dalban, et que je fus sur la place pour le recevoir; là, nous nous donnâmes la main d'une amitié réciproque, et je l'invitais à se rendre à l'endroit où était assemblée la municipalité; il m'a répondu amicalement, nous allons voir tout à l'heure, ensuite je suis rentré, et le voyant aller du côté du fort, le citoyen Raffin lui écrivit une lettre que je signai pour l'engager à venir près de moi et de la municipalité, afin de prendre connaissance des pouvoirs dont j'étais revêtu; mais il ne s'y est point rendu. Aussitôt après, le citoyen Raffin pressa, me sollicita, avec instance réitérée, de me rendre à l'autel de la patrie, pour y donner lecture de mes pouvoirs et me faire reconnaître, en me disant que le moment pressait pour faire mettre bas les armes au 5ᵉ régiment; je me rendis donc sur la place, accompagné de la municipalité, du commissaire du directoire exécutif et d'environ douze autres citoyens. Arrivés au pied de l'autel de la patrie, le commandant Dalban fit battre un ban, ordonna le silence, et mes pouvoirs

furent lus par le citoyen Raffin, qui fit ensuite un discours tendant à ramener tout le monde à l'union et à la concorde; cela fait, j'ai appelé le citoyen Adrien, chef de brigade du 5ᵉ régiment, aux sollicitations réitérées et aux instances du citoyen Raffin; et là, pressé, instigué par le citoyen Raffin qui me disait toujours qu'il ne fallait pas perdre de temps, il me dicta de sommer le chef de brigade Adrien d'avoir à se rendre près de l'autel de la patrie, et de lui ordonner de faire mettre bas les armes à son régiment; ce que je fis malheureusement sans en connaître les conséquences, et même sans trop savoir ce que je faisais; car accoutumé à une vie paisible et retirée, à vivre au sein de ma famille, à lui donner mes soins paternels, et concilier autant qu'il est en moi mes concitoyens, ces troubles m'avaient tellement inquiété, troublé mes esprits et mes sens, que j'avais totalement perdu la carte, et que je donnais, à plein collier, dans le piége que l'on me tendait et à la tranquillité. Le chef de brigade, lorsqu'il eut reçu cette première sommation, se retira à la tête de son régiment; mais voyant qu'il ne lui faisait pas mettre bas les armes, le citoyen Raffin me sollicita de nouveau pour faire la seconde sommation, et lui ordonner de mettre bas les armes; ne l'ayant pas fait, je fus nouvellement sollicité par ledit Raffin, et je fis la troisième sommation, à laquelle il ne fut pas obéi; alors toujours poussé et sollicité par le citoyen *Raffin*, qui me dictait tout ce que je devais faire, me laissant malheureusement guidé par lui, je fis donner l'ordre aux canonniers de se tenir prêts. Alors la gendarmerie, à la tête de laquelle était le citoyen

Keié Lariviere, et qui était placé derrière l'infanterie, fit un mouvement par la gauche pour se porter du côté du 5e régiment, sans que j'en eusse donné l'ordre et que je sache par qui il a été donné; c'est à ce mouvement de la cavalerie que l'action a commencé de part et d'autre, que les canons ont commencé à tirer, et le 5e régiment a été mis en déroute, a pris la fuite et a cherché son salut, une partie hors de la ville, et l'autre dans la place où ils s'étaient cachés; cette malheureuse action n'a heureusement duré que très-peu de temps.

Dans tout ceci le général Moyse était absent, et en aucune manière, je ne crois pas que l'on puisse lui attribuer cette scène qui me déchire le cœur, et de laquelle je me rappelerai tant que je vivrai, pour ne plus me laisser induire en erreur par des malveillans qui ne sont que des ennemis de la tranquillité publique.

Revenu un peu à mes sens, pour que le bon ordre ne fût pas de nouveau troublé, et que les personnes et les propriétés ne fussent point troublées et qu'elles fussent respectées, j'ordonnai des patrouilles, auxquelles il fut prescrit de ne faire de mal à personne, et d'amener par devers moi, tous les officiers et soldats du 5e régiment que l'on trouverait épars, et en prévenant que si quelqu'un se permettait quelque vexation, même quelque propos contre eux, que je les ferais punir sévèrement, en suivant toute la rigueur de la loi; effectivement, il m'en fut conduit un certain nombre qui furent respectés; et après cela, pour conserver les propriétés du général Moyse, je fis apposer les scellés chez lui, et j'y fis établir une garde, qui lui sauva et conserva tout ce qui lui appartenait;

je fis même soigner ses chevaux, avec défense que personne ne s'en serve. Son épouse, qui me demanda ses hardes, je les lui fit remettre, ainsi qu'à une ménagère, et m'ayant témoigné qu'elle n'avait pas de quoi vivre, je lui donnai, de ma poche, deux gourdes par jour; ensuite je donnai ordre à la gendarmerie de Maribaroux de se transporter sur l'habitation de ce Général, pour conserver ses propriétés, avec défense expresse, sous toutes les peines portées par la loi, de n'y faire aucun enlèvement ni dégradation que ce puisse être; ordre à son gérant de m'apporter la note de tous les animaux, afin de les conserver précieusement, et de me rendre compte de tout ce qui pourrait être fait sur son habitation de contraire au bon ordre et à la tranquillité.

Enfin le 26 Vendémiaire, le citoyen Raffin, sans s'être préalablement consulté avec moi, me présenta une proclamation et un arrêté dont il me donna lecture, et dont vous avez eu sans doute connaissance; je lui observai d'abord que cet arrêté et cette proclamation me paraissaient trop violentes, et je refusais formellement de les signer; ce n'est qu'après avoir combattu long-temps avec ledit Raffin, après ses sollicitations, ses instances réitérées, et m'avoir dit que c'était conforme à la loi, que je me déterminais malheureusement. Ces actes, que je vous jure, mon Général, n'étant pas dans mon cœur, car j'avais toujours été très-lié avec le général Moyse, et qu'il n'avait aucun reproche à se faire dans ce malheureux événement. Voilà, citoyen et brave Général; tout ce que j'ai à vous dire, tout ce que je sais de cette scène sanglante, dont je gémis et gémirai toute ma vie, et protestant et déclarant

nuls et non avenus, tous les écrits que j'ai signé par faute de connaissance politique, ou plutôt que l'on m'a forcé à signer dans ces jours de désastres, et que l'on a profité de l'éloignement de mon bon sens dans les jours qui l'ont suivis.

Recevez, citoyen et vertueux Général, les sentimens de mon respect pour vos vertus, vos principes et votre attachement à la République française, notre bienfaictrice.

Salut et respect.

Signé MANIGAT.

Je proteste aussi contre un écrit d'environ douze pages, que le citoyen Raffin m'a fait signer aujourd'hui, dans la matinée du 4 Brumaire, à l'arrivée du général Moyse, comme en ignorant absolument le contenu.

Pour copie conforme.

Signé TOUSSAINT LOUVERTURE.

Au Cap, chez P. Roux, imprimeur de la République.

an 7 (1799)

